

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 060-7301/19/BM

■ Approbation de subventions au bénéfice de deux projets immobiliers portés par des entreprises du Pays d'Aix - Approbation de conventions MET 19/13002/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, à hauteur de 20 % maximum, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

- L'opération proposée par la société ONIS basée à Lambesc :

La société ONIS se positionne comme leader mondial sur un marché de niche : les obturateurs mécanisés. Il s'agit d'appareils conçus sur mesure, destinés à obturer des tuyauteries présentes dans les unités de production de pétrole et de gaz, dans les raffineries et les usines pétrochimiques. Ce dispositif qui empêche la fuite de gaz ou de liquides toxiques est spécifiquement requis lors des opérations de maintenance pour protéger les personnels de toute fuite d'hydrocarbure qui résulterait d'une vanne non étanche. La technologie brevetée d'ONIS a permis de mécaniser et de rendre plus sûr un système opéré auparavant manuellement. L'entreprise est reconnue internationalement pour la qualité et la fiabilité de ses produits. Les clients industriels se trouvent dans le monde entier. En effet, plus de 80 % du CA est réalisé à l'export. Son parc installé représente plus de 10.000 obturateurs en service sur les 5 continents.

ONIS compte aujourd'hui une trentaine de salariés (dont 23 sur le site de Lambesc) et réalise un chiffre d'affaires de plus de 5 M€.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Ces dernières années, la société a accéléré son développement international en créant des bureaux en propre, favorisant ainsi la proximité client. Elle dispose en outre d'un réseau mondial de 25 agents distributeurs. Le second axe de croissance des activités ONIS est porté par les activités de R&D, avec un rythme de deux dépôts de brevets par an. Cette démarche d'innovation continue permet à ONIS de préserver une avance technologique vis-à-vis de ses concurrents.

L'accélération de la présence internationale s'est déjà traduite par une augmentation du chiffre d'affaires. Cette croissance est solide et va se poursuivre dans les années à venir. L'entreprise doit ainsi disposer de nouveaux moyens de production. C'est dans ce contexte que ONIS a décidé faire construire une nouvelle usine sur la zone d'activité Bertoire 2 à Lambesc.

Actuellement locataire d'un bâtiment situé sur la ZA de la Berthoire, l'entreprise a signé une promesse de vente avec la Société Publique Locale d'Aménagement au service du Pays d'Aix concernant un terrain de 6.863 m². Le permis de construire a été accordé le 4 juin dernier. La vente a eu lieu fin septembre 2019. Il est prévu la réalisation d'un atelier de production (920 m²) et l'aménagement de bureaux (415 m²). Une seconde tranche est envisageable. Les travaux doivent démarrer fin octobre/début novembre 2019.

Le montant total de l'investissement immobilier s'élève à 2.160.830 euros, montant couvrant l'acquisition du terrain, les travaux, les études et les raccordements. S'agissant d'une opération de ZAC portée par la Métropole (et financièrement avantageuse pour l'acquéreur), le terrain ne fait pas partie des dépenses éligibles. L'assiette éligible comporte les travaux et les raccordements, chiffrés à un montant de 1.542.500 euros.

Plusieurs dispositions ont été prises en faveur de la qualité environnementale du projet.

Sur les trois prochaines années, ONIS prévoit le recrutement d'une dizaine de personnes dont au moins huit en CDI sur le site de Lambesc.

Le financement est assuré par deux emprunts bancaires, auprès du CIC et de la Société Générale, pour un montant global de 2 M€. Ces crédits immobiliers sont souscrit par la S.C.I. BERTONIS qui assure le portage de ce projet immobilier.

La Métropole a été sollicitée par ONIS dès le 27 juillet 2018, en vue de l'attribution d'une aide à l'immobilier.

Sur cette base, il est proposé de cofinancer ce projet à hauteur de 140.000 euros, soit 9,07 % de l'assiette éligible de 1.542.500 euros. La subvention sera versée à la S.C.I. qui la répercutera sur le loyer payé par la société d'exploitation.

- L'opération proposée par la société La Compagnie Alimentaire basée aux Pennes Mirabeau :

La société La Compagnie Alimentaire, PME familiale créée en 1922, est spécialisée dans la torréfaction et transformation de fruits secs et la préparation de produits alimentaires haut de gamme, à destination essentiellement de l'hôtellerie de luxe (85 % de son chiffre d'affaires actuel, le reste concernant de la vente à des distributeurs : grossistes, industriels et artisans). Aujourd'hui située aux Pennes Mirabeau, l'entreprise compte une cinquantaine de salariés et a terminé l'année 2018 sur un chiffre d'affaires de 11,5 millions d'euros. La société se développe également à l'export, notamment en Italie, Autriche et Émirats arabes unis. Par ailleurs, une nouvelle gamme épicerie fine a été inaugurée en septembre 2018. Enfin, la Compagnie Alimentaire s'est investie depuis 10 ans dans la certification biologique d'une partie de sa production par Ecocert, multipliant ainsi ses ventes de produits biologiques par trois depuis 2009 pour atteindre aujourd'hui 10 % de son chiffre d'affaires.

L'entreprise occupe aujourd'hui des locaux de 4.700 m² situés sur la zone de l'Agavon. Dans le cadre de son projet de développement, elle doit procéder à une extension pour agrandir les locaux de production, aménager des bureaux supplémentaires, créer des locaux de R&D et mettre en place un show room.

Cet agrandissement lié à la modernisation de l'outil de production conduira également l'entreprise à moderniser son ERP (Enterprise Resource Planning) en s'appuyant sur un ingénieur informatique qui vient d'être recruté.

Le projet d'extension immobilière porté par La Compagnie Alimentaire se décline en trois tranches: la première concerne le développement d'une surface supplémentaire de bureaux grâce à l'édification d'une extension de 280 m² dans le prolongement du bâtiment existant comprenant un rez-de-chaussée de 80 m² à usage de local et de garage et un étage de 200 m² à usage de bureaux. Une deuxième tranche de travaux concerne la construction d'un local de type industriel de 450 m² et enfin une troisième tranche concernera la création d'un local de type industriel de 320 m² ainsi qu'un plateau de 380 m² composée de bureaux, d'une salle de réception et de locaux de services attenants.

Le montant total de l'investissement immobilier s'élève à 546.563 euros, montant couvrant les travaux en totalité.

Plusieurs dispositions ont été prises en faveur de la qualité environnementale du projet : isolation au Siporex, et conception du toit pensé pour pouvoir supporter le poids des panneaux solaires qui seront installés dans les mois à venir (permis déposé).

Sur les trois prochaines années, La Compagnie Alimentaire prévoit le recrutement de 3 postes en production, 1 en R&D et la future salle de restaurant/dégustation nécessitera également des embauches à long terme.

Le financement est assuré par deux emprunts bancaires (150.000 euros et 450.000 euros) contractés auprès du Crédit Agricole, pour un montant global de 600.000 euros. Ces crédits immobiliers sont souscrits par la SAS SPIMEX qui assure le portage de ce projet immobilier.

La Métropole a été sollicitée par La Compagnie Alimentaire dès le 1^{er} mars 2019, en vue de l'attribution d'une aide à l'immobilier.

Sur cette base, il est proposé de cofinancer ce projet à hauteur de 50.000 euros, soit 9,15 % de l'assiette éligible. La subvention sera versée à la SAS SPIMEX qui la répercutera sur le loyer payé par la société d'exploitation : La Compagnie Alimentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014 – 2020 ;
- La délibération HN021 – 049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération ECO 002-1776/17/CM du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises,
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent,
- Que ce dispositif d'aide consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités,
- Que l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut dépasser un taux d'intervention de 20% pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone AFR, ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application,
- Que l'aide est conditionnée et plafonnée à 200 000 euros par entreprise,
- Que les entreprises ONIS et La Compagnie Alimentaire ont sollicité une aide,
- Que la Métropole entend y répondre favorablement,
- Que dans la mesure où le montage intègre une société civile immobilière ou autre société de portage, la subvention est, conformément au règlement d'attribution, versée à celles-ci.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'année 2020 :

- une subvention d'aide à l'immobilier de 140.000 euros au bénéfice de la société ONIS basée à Lambesc (subvention versée à la S.C.I BERTONIS) ;
- une subvention d'aide à l'immobilier de 50.000 euros à la société La Compagnie Alimentaire basée aux Pennes Mirabeau (subvention versée à la SAS SPIMEX).

Article 2 :

Sont approuvées les conventions tripartites correspondantes, ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162378, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI378AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY